

## HUECO - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**ARTICLE 1 GENERALITES :** tous les usagers de Hueco s'engagent à respecter le présent règlement intérieur du centre d'escalade. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, sera priée de quitter la salle, si elle ne modifie pas son attitude.

**ARTICLE 2 ENREGISTREMENT :** il est obligatoire de se faire enregistrer à l'accueil avant d'accéder aux zones d'escalade, intérieures et extérieures, ou aux vestiaires.

**ARTICLE 3 ESCALADE :** l'escalade est interdite en dehors des zones d'escalade et des horaires d'ouverture du centre Hueco. L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet. Il est interdit de courir dans la salle et de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur. Les zones d'escalade ainsi que les coursives ne sont autorisées qu'aux grimpeurs, et non, par exemple aux personnes fréquentant uniquement le restaurant ou les accompagnants. La plus grande prudence est recommandée dans les mouvements de rétablissements sur les coursives sommitales. Une fois rétablie sur ces coursives, il faut emprunter les itinéraires de descente prévus à cet effet. Lors des sorties en haut des murs, il est obligatoire d'enjamber la balustrade sans poser les pieds dessus. Il est formellement interdit de se tenir debout ou à genoux sur la balustrade, de même que la ré-enjamber pour dés-escalader les murs. Il est interdit de s'engager dans un itinéraire d'escalade si une personne occupe déjà le mur où se situe ledit itinéraire. Il est interdit de progresser les uns au-dessus des autres.

**ARTICLE 4 MAGNÉSIE :** pour le confort de tous, de la magnésie est mise à disposition (dans des sacs collectifs répartis dans la salle). L'utilisation de sacs à magnésie personnels est tolérée à la condition que de ne pas le porter sur soi en grimant. Il est interdit de frapper dans ses mains si celles-ci sont recouvertes de magnésie ni de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d'escalade ou sur tout autre endroit dans la salle. Pour votre confort, et celui des usagers suivants votre passage, il est vivement recommandé d'utiliser les brosses (mises à disposition dans la salle) pour brosser ponctuellement les prises, notamment celles du bloc que vous venez de grimper.

**ARTICLE 5 PIEDS ET CHAUSSURES :** l'escalade pieds nus est interdite. Sauf autorisation express d'un responsable de salle, il n'est possible de grimper à Hueco qu'avec des chaussons d'escalade (les vôtres ou ceux mis en location par la salle) ou des patins de gymnastique pour enfants. Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception.

**ARTICLE 6 COMPORTEMENT :** il est interdit de courir et de crier dans la salle. Il est interdit de s'alimenter ou de s'hydrater dans les zones d'escalade. Il est interdit de ramener vos propres boissons sauf de l'eau. Celle-ci sera stockée dans les casiers prévus à cet effet.

Il est interdit de déplacer les prises d'escalade. Il est interdit d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur.

D'une manière générale, il convient de respecter les autres utilisateurs de la salle.

Les actes et propos tenus par d'autres professionnels de l'activité visant à effectuer un démarchage commercial sont strictement interdits au sein de l'établissement Hueco, sur son parking, et lors des événements organisés avec le concours de Hueco, hormis accord écrit de la société KaTaWa. Le port d'une tenue vestimentaire à l'effigie d'autres salles d'escalade privées de Strasbourg est interdit. La société se réserve le droit de poursuivre toute personne ou société s'y prêtant.

**ARTICLE 7 MINEURS :** les enfants de moins de 12 ans peuvent grimper sous la surveillance et la responsabilité d'un parent ou adulte désigné par ceux-ci. Les mineurs de 12 ans et plus peuvent grimper seuls à Hueco uniquement si une décharge parentale a été complétée et signée (formulaire à disposition à l'accueil et sur [www.hueco.fr](http://www.hueco.fr)), et si le responsable de la salle les y autorise. Ils sont alors soumis au présent règlement.

**ARTICLE 8 VOL ET PERTE :** la salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vols d'effet personnel, y compris dans les casiers fermés à clés. Merci de surveiller vos effets personnels.

**ARTICLE 9 RESPONSABILITE :** les usagers de la salle doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait. Nous attirons également l'attention aux personnes fréquentant Hueco de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L. 321-4 du code du sport).

**ARTICLE 10 PARKING :** il ne faut garer votre véhicule que sur les places de parking prévues à cet effet. Celles-ci sont matérialisées par une peinture au sol.

**ARTICLE 11 DROIT À L'IMAGE :** toutes les photos et vidéos prises lors de l'utilisation des équipements de la salle Hueco par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être utilisées ou mises en ligne sur les pages internet gérées par Hueco, sauf si les personnes en formulent par écrit expressément le refus.